

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, MERELO Géraldine, PELISSIER Sébastien, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : BELINGUIER Hervé, VIDONI Joëlle.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 16 février pour 20h30.

La séance est ouverte à 20h45.

PELISSIER Sébastien est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal et ont pu en prendre connaissance.

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont des observations particulières.

Aucune remarque n'est apportée.

Madame la Maire procède au vote :

POUR à l'unanimité.

2. Décision prise par la Maire dans le cadre de ses délégations.

Remplacement des paumelles des portes de la salle des fêtes (Menuiseries du Lauragais)	139.39 €
Paiement gerbe du monument et fleurs (église) pour la fête locale (80 €+40 €)	120.00 €
Bouteilles de gaz pour le chauffage d'appoint de l'église (concert de Noël)	78.70 €
Complément gouter de Noël (super U)	14.95 €
Divers (rideaux, tringles, supports, ...) pour les fenêtres de la mairie (à Centrakor)	75.02 €
Participation à la moitié des frais du spectacle de fin d'année d'école (au lieu d'achat de jeux pour les classes, comme les années passées)	150.00 €
Intervention hydrocurage évacuation assainissement école (NEROCAN)	204,00 €
Intervention élagage des 2 marronniers à l'école (Sud Paysage)	960,00 €
1ere intervention du nettoyage des feuilles sur le village (Sud Paysage)	480.00 €

3. Reconnaissance de servitude par le SDEHG pour raccordement au réseau public électrique.

(Délibération n° 01-2023)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la société SOBECA sis ZI de la pointe II - 2 rue de l'Europe à LESPINASSE (31150) mandatée par le SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne) représentant le concessionnaire ENEDIS, est chargée de procéder au raccordement au réseau public d'électricité et de poser un câble électrique souterrain sur la parcelle A582, appartenant à la commune afin de desservir la parcelle A580. Pour permettre ces travaux, une convention de servitude doit être établie.

Madame la Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 5 mètres traversant la voie privée communale « Impasse du Rivalet » parcelle n° A582.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

D'une manière générale, le SDEHG et ENEDIS pourront utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Madame la Maire indique que cette convention est conclue à titre gratuit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la convention de reconnaissance de servitude légale réf. 06/BU/0704 entre le SDEHG et la commune pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle A582, sis Impasse du Rivalet ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec le SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne).

4. Portage de repas à domicile convention avec le CCAS de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

(Délibération n° 02-2023)

Le Portage de repas est organisé par le CCAS de Villefranche de Lauragais auprès des personnes de plus de 65 ans résidentes sur la commune et dont l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessitent la mise en place de cette prestation.

La Mairie de Lagarde appréciera au besoin après avis médical l'intérêt de la mise en place de cette prestation.

Le prestataire en charge de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à domicile du CCAS de Villefranche de Lauragais assurera la préparation et la livraison des repas au domicile des personnes de la commune de Lagarde sur un circuit précis afin de préserver la qualité des préparations.

Considérant, la première convention de mise à disposition de service de portage de repas à domicile par le CCAS de Villefranche de Lauragais établie le 12 octobre 2021 avec notre commune ;

Considérant, le renouvellement du marché public effectuée par le CCAS de Villefranche de Lauragais au 1 septembre 2022 ;

Considérant l'approbation de la nouvelle convention lors de la séance du 21 décembre 2022 au CCAS de Villefranche de Lauragais ;

Pour rappel, le coût unitaire du repas est de 7.50 € (midi) ou 7.00 € (soir) et est fixé par le Conseil d'Administration du CCAS de Villefranche de Lauragais et actualisé chaque année.

Les repas seront facturés par le CCAS de Villefranche de Lauragais directement à la personne bénéficiaire des prestations de livraison de repas à domicile. Un état mensuel précisera le nom des personnes inscrites. Le règlement des repas sera effectué à la fin de chaque mois à l'ordre du Trésor Public. Le paiement s'effectue en chèque ou en espèces à l'adresse du Pôle social de Villefranche de Lauragais : 134 rue de la République, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

La nouvelle convention comporte deux changements. Les charges du service de portage des repas à domicile faisant l'objet d'une facturation aux communes voisines comprennent désormais :

- Le coût du ou des repas commandés par les bénéficiaires résidant sur la commune ayant été annulés en cas de situations imposées par l'urgence.
- Le coût des factures impayés des bénéficiaires de la commune. La commune se substituera aux bénéficiaires défaillants et s'engage à reverser les sommes dues sur simple demande du CCAS de Villefranche de Lauragais, après la première relance

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

infructueuse aux bénéficiaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec le CCAS de Villefranche de Lauragais pour le service du portage de repas.

5. Questions et informations diverses.

- information d'une motion contre la fermeture d'une classe sur le RPI Lagarde Montclar-Lauragais, qui sera prise lors du prochain conseil communautaire prévu le 7/03/2023

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22H20.

Fait à Lagarde, le 22 mars 2022

Marielle PEIRO,
Présidente

Sébastien PELISSIER,
Secrétaire de séance